



21 rue Béranger  
75003 PARIS

INFORMATIONS A DESTINATION DES  
Membres du Bureau National  
Secrétaires Académiques et Départementaux  
Commissaires Paritaires Nationaux

Paris, le 11 février 2008

Réunion de suivi du relevé de conclusions : le SNPDEN poursuit son action !

Vendredi 8 février au Ministère de l'Éducation Nationale, lors de la 1<sup>ère</sup> réunion annuelle de suivi du relevé de conclusions signé le 24 janvier 2007, le SNPDEN est intervenu fortement pour faire en sorte que la prime exceptionnelle valant au titre de l'année 2006/2007 soit versée de manière équitable aux directeurs d'EREA et d'ERPD, aux proviseurs vie scolaire, aux faisant-fonction et aux personnels de direction retraités en 2007/2008.

Si pour les PVS la question sera réglée positivement, elle devrait l'être aussi favorablement pour tous les directeurs d'EREA et d'ERPD, contrairement au projet initial des services du ministère, dans la mesure où ils perçoivent uniformément l'IRD.

Pour ce qui concerne les retraités de l'année 2007/2008 et les faisant fonction, le Secrétaire Général du MEN a bien enregistré nos demandes et nous fera connaître la réponse du ministère sur ces points spécifiques.

Les mesures indemnitaires liées au relevé de conclusions doivent être concrétisées sur la paye de février : les secrétaires généraux d'académie ont dû prendre les mesures nécessaires conformément aux recommandations ministérielles.

La part modulaire de l'ISS liée à l'exercice des fonctions de direction dans les collèges Ambition Réussite sera mise en paiement au titre de 2006/2007 avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2006. Pour 2007/2008, la question reste à l'étude dans les académies.

La situation des 15 collèges classés Ambition Réussite qui n'étaient pas préalablement en ZEP sera revue : le secrétaire général interviendra par écrit en direction des quelques académies concernées. Le volet indemnitaire spécifique ZEP pourra ainsi être appliqué aux personnels de direction exerçant dans ces collèges.

Sur la question du versement de la bonification indemnitaire de sommet de grade ( cf Direction n° 155 page 12 ), le SNPDEN a souligné les différences de traitement constatées d'une académie à l'autre. Il apparaît que les rectorats ont des lectures différentes du même texte et que certains refusent ici ou là la mise en paiement. Le ministère s'est engagé pour que la lecture soit favorablement uniforme.